

PROCÈS-VERBAL  
**129<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) DE LAVAL  
**Assemblée régulière**  
13 juin 2024  
Teams

**PRÉSENTS :** M. Pierre-Paul Milette, président et membre indépendant  
M. Gilles Tremblay, vice-président et membre indépendant  
M. Jean-Philippe Cotton  
M<sup>me</sup> Vickie Arsenault, membre désigné (CECII)  
M<sup>me</sup> Marie-Hélène Beaulac, membre indépendant  
M<sup>me</sup> Justine Couturier, membre désigné (CRSP)  
M<sup>me</sup> Corinne Favier, membre indépendant  
D<sup>r</sup> Raymond Gendreau, membre désigné (CMDP)  
M<sup>me</sup> Lynn Grégoire, membre indépendant  
M. Pierre Lynch, membre désigné (CUCI)  
M. Stéphane Tremblay, membre désigné (CM)  
M<sup>me</sup> Danièle Dulude, membre représentant des fondations

**ABSENTS :** M<sup>me</sup> Roxane Borgès Da Silva  
M<sup>me</sup> Rose-Lise Arrelle, membre indépendant  
M. Jean-Marc Potvin  
M<sup>me</sup> Marie-Hélène Beaulac  
M. Jacques Hendlisz, membre indépendant, langue anglaise

**INVITÉS:** M<sup>me</sup> Jeanne-Evelyne Turgeon, présidente-directrice générale adjointe (DG)  
M. Majorik Bouchard, directeur général adjoint (DGA)  
M<sup>me</sup> Marie-Hélène Fortin, adjointe au président-directeur général (DG)  
Mme Pamela Desjarlais-Lebel

**RÉDACTION :** M<sup>me</sup> Johanne Venance, attachée de direction (DG)  
Mme Chantal Gilbert, attachée de direction (DG)

---

## 1. CONSTATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Le quorum ayant été constaté, le président déclare l'assemblée régulière du 13 juin 2024 ouverte à 17 h 00.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 JUIN 2024

Document déposé :

- 02. (1) ODJ\_Régulière\_CA\_2024-06-13 V7

Le président dépose l'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du CISSS de Laval du 13 juin 2024 pour adoption.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 13 juin 2024.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS (1) ET PRÉSENTATION

#### 3.1. Période de question (1)

### 4. AFFAIRES DÉCOULANT DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES

#### 4.1. Tableau de suivis

Document déposé :

- 4.1 (1)\_Suivis\_tableau\_CA\_CISSS de Laval

M. Jean-Philippe Cotton dépose pour information le tableau des suivis du conseil d'administration.

### 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS

#### 5.1. Rapport du président du conseil d'administration du CISSS de Laval

**À titre informatif, le président fait part des activités encourues dont :**

La semaine du 26 mai, M. Milette a fait une visite d'agrément au CISSS de la Gaspésie

Le 27 mai, M. Milette a eu un échange avec Gilles Tremblay, vice-président du CA, au sujet des entrevues pour le poste de PDG qui ont eu lieu le 27 mai

Le 28 mai, M. Milette a participé au conseil d'administration spécial pour une résolution sur une proposition de candidature au ministère

- Envoi d'une lettre au ministre et résolution du Conseil

Le 31 mai, M. Milette a eu un échange avec le président-directeur général sur un dossier d'allégations de maltraitance qui sera traitée en huis clos

Le 5 juin, M. Milette a participé à la rencontre des présidents des comités du Conseil d'administration pour finaliser l'évaluation du PDG

- Acheminement au ministère de l'évaluation du PDG

Le 6 juin, M. Milette a participé à la rencontre préparatoire du Conseil d'administration

Le 11 juin, M. Milette a rencontré le jury de l'institut d'administration publique du Québec pour 2 catégories soit le prix relève et le prix hommage. Le dévoilement des finalistes se fera le 5 septembre et le gala des remises de prix aura lieu le 28 novembre à Québec

Le 11 juin, M. Milette a assisté à la conférence du docteur Khun Visith Keu, chef du département d'imagerie médicale du CISSS de Laval, organisée par la fondation Cité de la santé

Le 13 juin, M. Milette a assisté au comité de vérification du CISSS de Laval

## 5.2. Rapport du président-directeur général du CISSS de Laval

**Le président-directeur général du CISSS de Laval fait état des activités présentement en cours donc :**

M. Jean-Philippe Cotton nous informe que,

- Création du Comité optimisation technologie;
- Le Plan d'amélioration du Centre jeunesse est en cours;
- Présentation du Plan d'équilibre financier, rapport du comité de vérification;
- Processus de nomination du PDG, en attente du Conseil des ministres;
- En attente de l'autorisation du projet de modernisation du Centre familial de l'Hôpital Cité de la Santé;
- Santé Québec, réorganisation des différents comités;
- Visite équipe STAT, aller de l'avant avec le plan d'action;
- Main d'œuvre indépendante (MOI), l'échéancier est respecté;
- Planification de l'offre de service en période estivale;
- Exercice de priorisation des projets;
- Rapport des réalisations de l'année du CISSS Laval;

## 6. AGENDA DE CONSENTEMENT

### 6.1. Gouvernance et affaires corporatives

#### 6.1.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 mai 2024

Document déposé :

- 6.1.1 (1) Procès verbal\_CA 2024-05-23

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 mai 2024 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, unanimement, le procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 mai 2024.

## 6.2. Affaires médicales

### 6.2.1. Nomination des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Document déposé:

- 06.2.1 (1) Nomination CMDP\_CA 13 juin 2024 - Lettre

Dans un objectif d'assurer à l'établissement les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue.

Les demandes de nomination présentées au conseil d'administration sont conformes aux orientations ministérielles transitoires, au plan d'effectifs médicaux et au plan d'organisation de l'établissement.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant la nomination, le statut et les privilèges de pratique des candidatures proposées. Les candidats ont été informés des obligations rattachées à leur nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de leur département ainsi que des règlements de régie interne du CMDP.

Les candidats suivants ont signé le formulaire d'engagement et de respect des obligations rattachées à la jouissance des privilèges octroyés :

#### **MÉDECINS DE FAMILLE**

Docteure Zahra Rajab, permis no 05-800

Docteure Razika Benelbar, permis no 13-575

#### **MÉDECINS SPÉCIALISTES**

Docteure Victoria Agu Dassi, permis à venir, psychiatre

Docteure Maude Cossette-Lefebvre, permis à venir, psychiatre

Docteure Badia Issa Chergui, permis no 92-372, anatomo-pathologiste

Docteure Cassandra Thériault, permis no 04-857, hémato-oncologue

#### **DENTISTE**

Docteure Nadia Cherifi, permis no 16722

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 06 5071**

**Titre : Nominations des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter. Cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** les demandes de nominations des membres sont faites en conformité avec les articles 3.2 ou 3.3 des règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

**ATTENDU QUE** les demandes de nominations des membres sont faites en conformité avec les articles 037 à 247 de la LSSSS;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des docteurs ci-haut mentionnés;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux docteurs ci-haut mentionnés ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité les docteurs ci-haut mentionnés à faire valoir leurs observations sur ces obligations et a transmis au conseil d'administration les observations des docteurs ci-haut mentionnés sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** les docteurs ci-haut mentionnés s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir aux docteurs ci-haut mentionnés les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

**ATTENDU QUE** le comité d'examen des titres a émis des recommandations au comité exécutif du CMDP en date du 3 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les nominations présentées à la séance du 23 mai 2024;

**IL EST RÉSOLU** d'octroyer les privilèges aux membres ci-haut mentionnés, le 13 juin 2024 de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour les médecins nommés en 1)
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**MÉDECINS DE FAMILLE**

**Docteure Zahra Rajab, permis no 05-800**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

Département : médecine générale

Service : hébergement

Installation de pratique principale : centre d'hébergement Sainte-Dorothée

Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients

Période applicable : du 13 juin 2024 au 31 mai 2026

**Docteure Razika Benelbar, permis no 13-575**

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

Département : médecine générale

Service : hébergement hors établissement

Installation de pratique principale : CHSLD Saint-Jude

Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients  
Période applicable : du 13 juin 2024 au 31 mai 2026

### **MÉDECINS SPÉCIALISTES**

#### **Docteure Victoria Agu Dassi, permis à venir, psychiatre**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

Département : psychiatrie

Services : consultation-liaison, psychiatrie générale, urgence psychiatrique

Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé

Installation de pratique complémentaire : Centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec

Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants

Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients

Période applicable : du 13 juin 2024 au 31 mai 2026

#### **Docteure Maude Cossette-Lefebvre, permis à venir, psychiatre**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

Département : psychiatrie

Services : consultation-liaison, psychiatrie générale, urgence psychiatrique

Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé

Installation de pratique complémentaire : Centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec

Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants

Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients

Période applicable : du 13 juin 2024 au 31 mai 2026

#### **Docteure Badia Issa Cherqui, permis no 92-372, anatomo-pathologiste**

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

Département : médecine de laboratoire

Service : anatomo-pathologie

Installation de pratique principale : Hôpital Pierre-Le-Gardeur

Installation de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé

Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants

Type ou nature des privilèges : évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale

Période applicable : du 13 juin 2024 au 31 mai 2026

#### **Docteure Kassandra Thériault, permis no 04-857, hémato-oncologue**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

Département : médecine de laboratoire

Service : hématologie

Installation de pratique principale : Hôpital Pierre-Le-Gardeur

Installation de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé

Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants

Type ou nature des privilèges : évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale

Période applicable : du 13 juin 2024 au 31 mai 2026

## **DENTISTES**

### **Docteur Nadia Cherifi, permis no 16722**

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

Département : chirurgie

Service : Chirurgie buccale/maxillo-faciale

Installation de pratique principale : Clinique dentaire Sourires Solidaires

Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants

Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients

Période applicable : du 13 juin 2024 au 31 mai 2026

## **6.2.2. Démission des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval**

Document déposé:

- 06.2.3\_(0)\_Démissions CMDP\_CA 13 juin 2024 - Lettre

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement des membres sont déposées en conformité avec l'article 5.1 des règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant les démissions suivantes :

### **MÉDECINS DE FAMILLE**

Dre Mame Awa Hane, permis n° 16-855, PEC et SAD CLSC des Mille-Îles

Dre Marina Dashkovsky, permis n° 11-302, HJR

Dre Louiza Kettouche, permis n° 06-449, hospitalisation

### **MÉDECINS SPÉCIALISTES**

Dr Amichai Grunbaum, permis n° 14-207, biochimiste OPTILAB

Dre Danielle Vézina, permis n° 80-114, néphrologue

Dre Yasmine Miguel, permis n° 00-999, neurologue

### **PHARMACIENS**

Madame Catherine Ménard, permis n° 200276

---

### **RÉSOLUTION: 2024 06 5069**

**Titre : Démission des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la LSSSS prévoit que le médecin ou le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de la LSSSS prévoit que malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou **la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;**

**ATTENDU QUE** les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 5.1 des règlements de régie interne du CMDP du CISSS de Laval;

**ATTENDU QUE** le comité d'examen des titres a émis des recommandations au CECMDP en date du 3 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 23 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée,** le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte les démissions suivantes :

### **MÉDECINS DE FAMILLE**

Dre Mame Awa Hane, permis n° 16-855, PEC et SAD CLSC des Mille-Îles  
Date de démission : 31 mai 2024

Dre Marina Dashkovsky, permis n° 11-302, HJR  
Date de démission : 5 mai 2024

Dre Louiza Kettouche, permis n° 06-449, hospitalisation  
Date de cession de dossier par le CMQ : 2 février 2024 (inactif au CMQ)

### **MÉDECINS SPÉCIALISTES**

Dr Amichai Grunbaum, permis n° 14-207, biochimiste OPTILAB  
Date de démission : 31 mai 2024

Dre Danielle Vézina, permis n° 80-114, néphrologue  
Date de démission : 23 avril 2024

Dre Yasmine Miguel, permis n° 00-999, neurologue  
Date de démission : 29 juin 2024

### **PHARMACIENS**

Madame Catherine Ménard, permis n° 200276  
Date de démission : 22 juin 2024

**6.2.3. Registre des signataires autorisés à la RAMQ au CISSS de Laval – mise à jour**

Document déposé :

- 06.2.5 (1) Registre signataires autorisés RAMQ\_2024-06-13

Dans un objectif de conformité avec les exigences de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) entourant le processus de signature des demandes de paiement des médecins du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval pour les modes de rémunération autres qu'à l'acte, l'établissement a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement apporté en cours d'année à la liste des signataires autorisés en fonction du plan de délégation adopté le 20 septembre 2018. La RAMQ en sera informée dans un délai de 30 jours suivant la décision du conseil d'administration.

Sommaire du sujet :

Dans un objectif de conformité avec les exigences de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) entourant le processus de signature des demandes de paiement des médecins du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval pour les modes de rémunération autres qu'à l'acte, l'établissement a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement apporté en cours d'année à la liste des signataires autorisés en fonction du plan de délégation adopté le 20 septembre 2018. La RAMQ en sera informée dans un délai de 30 jours suivant la décision du conseil d'administration.

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder à l'ajout des signataires autorisés comme suit :

Dre Virginie Bégin  
 Dre Audrey Forget (ajout installations)  
 Dre Mihaela-Ecaterina Ionita  
 Dr Jonathan Lefebvre (ajout installation)

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder au retrait des signataires autorisées comme suit :

Dre Chantal Dufresne  
 Dre Mame Awa Hane Ndiaye

---

**RÉSOLUTION: 2024 06 5072**
**Titre : Registre des signataires autorisés à la RAMQ au CISSS de Laval – mise à jour**


---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a l'obligation de se conformer aux exigences de la RAMQ concernant la mise à jour des signataires autorisés;

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels doit autoriser l'ajout, la modification et le retrait de signataires autorisés;

**ATTENDU QUE** les signataires autorisés, dont la fonction figure au plan de délégation du CISSS de Laval, ont la responsabilité d'attester l'exactitude des demandes de paiement qui leur sont soumises;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement au registre des signataires autorisés, dont les ajouts et les retraits suivants;

Ainsi, le CISSS de Laval doit procéder à l'ajout des signataires autorisés comme suit :  
 Dre Virginie Bégin

Dre Audrey Forget (ajout installations)  
Dre Mihaela Ecaterina Ionita  
Dr Johathan Lefebvre (ajout installation)

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder au retrait des signataires autorisées comme suit :

Dre Chantal Dufresne  
Dre Mame Awa Hane Ndialye

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (adopte, recommande, autorise etc...)

#### **6.2.4. RPP Politique sur le Consentement libre et éclairé concernant la transfusion de produits sanguins révision 2**

Documents déposés :

- 06.2.6 (1) RPP Politique sur le Consentement libre et éclairé concernant la transfusion de produits sanguins FINAL R2
- 06.2.6 (2) Annexe 1A – MET-PON-psang-018 Notification des receveurs de produits sanguins
- 06.2.6 (3) Annexe 1C – AH 113\_DT9495 (2023-04)
- 06..6 (4) Annexe 1B – ET-PRC-PSANG-009 Processus envoi de l'avis d'administration de produits sanguins par archives de la CSL

Révision de la RPP Politique sur le Consentement libre et éclairé concernant la transfusion de produits sanguins

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 06 5073**

##### **Titre : Politique sur le Consentement libre et éclairé concernant la transfusion de produits sanguins**

Adoption de la RPP sur le Consentement libre et éclairé ainsi que la notification pour la transfusion de produits sanguins.

**ATTENDU QUE** la RPP sur le Consentement libre et éclairé ainsi que la notification pour la transfusion de produits sanguins est une politique requise pour se conformer à la norme CAN/CSA-Z-902;

**ATTENDU QUE** le comité de direction lors de sa séance du 2 avril 2024 a recommandé l'adoption de cette politique;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITON dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement la Politique sur le Consentement libre et éclairé ainsi que la notification pour la transfusion de produits sanguins.

#### **6.2.5. Mise à jour de la Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche**

Document déposé :

- 06.2.7 (1) Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche (MAJ 2023)

La politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche (RPP 046-2017-DEUR) du CISSS de Laval a été élaborée en tenant compte de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec (FRQ) datant de 2014. Cette politique des FRQ a été mise à jour en novembre 2022 ; nous avons donc pris en considération les changements apportés à la politique des FRQ afin d'adapter notre RPP en conséquence.

Dans la nouvelle version, les FRQ ont à cœur de promouvoir des pratiques exemplaires qui tiennent compte de la réalité actuelle de la recherche. Ils ont également voulu s'arrimer autant que possible avec les exigences en matière de conduite responsable en recherche des organismes subventionnaires fédéraux, notamment afin de faciliter le travail des personnes chargées de la conduite responsable en recherche.

Parmi les principaux changements, notons :

Certains principes pour une conduite responsable en recherche ont été ajoutés, notamment :

Agir avec respect à l'égard des animaux et de l'environnement  
 Développer des projets de recherche dans une perspective de réciprocité et veiller au partage équitable des retombées de la recherche  
 Superviser et former

Une section a été ajoutée sur les engagements de l'établissement gestionnaire de fonds de recherche.

Un processus accéléré d'évaluation d'une allégation pour manquement à la conduite responsable a été prévu dans les cas d'une allégation dont les faits sont clairs et non contestés par la personne visée.

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 06 5074**

##### **Titre : Mise à jour de la Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche**

---

**ATTENDU QUE** la Politique sur la conduite responsable en recherche des fonds de recherche du Québec (FRQ) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et qu'elle a été mise à jour en novembre 2022;

**ATTENDU QUE** la présente politique tient compte de la mise à jour effectuée par les FRQ en novembre 2022;

**ATTENDU QU'**en tant qu'établissement gestionnaire qui reçoit du financement provenant des Fonds, qui en est fiduciaire ou qui accueille des activités de recherche financées par les FRQ, le Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) de Laval est un établissement qui doit se doter d'une politique institutionnelle et d'un processus de gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche conforme aux exigences énoncées dans la Politique des Fonds, ou avoir convenu d'une entente avec un autre établissement pour la mise en œuvre d'une telle politique dans notre établissement;

**ATTENDU QUE** le 23 novembre 2016, le scientifique en chef du Québec, M. Rémi Quirion, a adressé une lettre à la présidente-directrice générale, précisant qu'il attend une confirmation de notre engagement de la mise en application d'une politique sur la conduite responsable en recherche;

**ATTENDU QUE** nous confirmer la mise à jour de la politique au scientifique en chef du Québec;

**ATTENDU QU'**il est opportun que le comité de direction de l'établissement recommande l'adoption par le conseil d'administration de la *Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche révisée*;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil d'administration du 13 juin 2024 adopte la mise à jour de la « *Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche* » qui décrit également les processus de gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche conforme aux exigences de la *Politique des Fonds* et nomme le président-directeur général de l'établissement, ou une personne qu'il désigne, comme étant la personne chargée de la conduite responsable en recherche avec laquelle les FRQ sont autorisés à échanger des informations au sujet d'allégations de manquement à la conduite responsable en recherche.

#### **6.2.6. Adoption Politique d'utilisation des caméras dans les chambres des Maisons des aînés et maisons alternatives du CISSS de Laval**

Document déposé :

- 06.2.8 (1) Politique d'utilisation des caméras dans les chambres MDA-MA

Les Maisons des aînés du Québec sont des établissements novateurs au niveau technologique pour le suivi des personnes âgées. Elles sont toutes équipées de caméras dans les chambres des résidents. L'utilisation des caméras dans les chambres des résidents des MDA- MA vise à fournir un outil de prévention et d'intervention complémentaire permettant d'identifier des situations spécifiques, des problèmes, des causes et des besoins cliniques, biopsychosociaux et environnementaux présents chez le résident afin d'intervenir plus adéquatement. Les objectifs poursuivis visent à améliorer la qualité de vie, notamment en facilitant le respect du rythme des résidents (périodes d'éveil et de sommeil) et en intervenant seulement lorsque ces derniers sont éveillés. Son utilisation doit être encadrée par une Politique.

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 06 5075**

**Titre : Politique utilisation caméras chambres Maisons aînés et maisons alternatives CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** la RPP découle de la nécessité d'encadrer sur l'utilisation des caméras dans les chambres des Maisons des aînés et Maisons alternatives (MDA-MA) du CISSS de Laval.

**ATTENDU QUE** la recommandation du comité de direction, lors de sa rencontre du 14 mai 2024, d'adopter la Politique sur l'utilisation des caméras dans les chambres des Maison des aînés et Maisons alternatives (MDA-MA) du CISSS de Laval.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, unanimement, la Politique sur l'utilisation des caméras dans les chambres des Maisons des aînés et Maisons alternatives (MDA-MA).

## 6.2.7. Composition du comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval – Nominations et renouvellements

Documents déposés :

- 06.2.9 (1) CV 2024 – Anne-Marie Tassé
- 06.2.8 (2) CV 2024 – Delphine Roigt
- 06.2.8 (3) CV 2024 – Elisabeth Martin
- 06.2.8 (4) CV 2024 – Jimmy Brisson

La nomination et la révocation des membres du comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval relèvent du conseil d'administration de l'établissement. Tout changement apporté à la composition doit être signifié au ministre de la Santé et des Services sociaux lors de sa prise d'effet.

Mme Marie-Claude Laflamme siégeait sur le comité depuis le 16 septembre 2003. Elle a par ailleurs assumé la présidence de ce comité depuis le 1er juillet 2014. Toutefois, comme Mme Laflamme occupe maintenant un poste de cadre supérieur, elle ne peut plus siéger sur le comité. Le poste de présidente sera donc dorénavant occupé par Mme Anne-Marie Tassé qui est membre depuis juin 2018 et vice-présidente depuis la dernière année.

Qui plus est, Madame Marie-Claude Laflamme agissait à titre d'éthicienne sur le comité. Ce poste doit donc également être comblé. Nous avons recruté Mme Delphine Roigt à titre d'éthicienne. Elle cumule plusieurs années d'expérience dans divers comités d'éthique de la recherche.

Par ailleurs, nous avons reçu la candidature de M. Jimmy Brisson, membre régulier depuis novembre 2014, afin de combler le poste de vice-président.

Nous avons été avisé que Mme Karla Matheu ne désirait pas poursuivre un mandat additionnel au CÉR. Elle était membre depuis mars 2019. Elle sera remplacée par Mme Élisabeth Martin qui est présentement membre suppléant. Elle a été membre régulier de juin 2009 à avril 2016 et membre suppléant par la suite.

Le conseil d'administration doit également adopter le renouvellement des mandats de certains membres, dont Josée H. Côté et Anne-Marie Tassé à titre de membres réguliers et Dre Annie Roy à titre de membre suppléant

---

### **RÉSOLUTION: 2024 06 5077**

#### **Titre : Composition du comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval – Nomination et renouvellements**

---

**ATTENDU QUE** la nomination et la révocation des membres du comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval relèvent du conseil d'administration de l'établissement;

**ATTENDU QUE** le comité scientifique et d'éthique de la recherche se compose comme suit :

au moins quatre personnes ayant une vaste connaissance des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CSÉR;  
une personne spécialisée en éthique;

une personne spécialisée en droit;  
un ou des représentants de la collectivité servie par l'établissement, pouvant inclure un usager-partenaire;  
un représentant du département de pharmacie;  
un représentant du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP);  
un représentant du Conseil des infirmières et infirmiers (CII);  
un représentant du Conseil multidisciplinaire (CM);

**ATTENDU QUE** le comité scientifique et d'éthique de la recherche compte également sur une banque de membres suppléants qui peuvent être appelés à prendre part aux réunions lors d'une absence prolongée de l'un de ses membres ou pour assurer le quorum;

**ATTENDU QUE** le comité scientifique et d'éthique de la recherche accorde un mandat de quatre ans aux membres et qu'un processus de renouvellement graduel est mis en place afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du comité;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval :

- entérine la fin de mandat de Mme Marie-Claude Laflamme à titre de présidente et membre du CÉR à compter du 1er juillet 2024;
- recommande de nommer Mme Anne-Marie Tassé à titre de présidente, en plus de son mandat de juriste, et renouvelle son mandat jusqu'au 1er juillet 2028;
- recommande de nommer Mme Delphine Roigt à titre d'éthicienne à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de quatre ans;
- recommande de renouveler le mandat de Mme Josée H. Côté à titre de représentant de la collectivité servie par l'établissement (membre régulier) jusqu'au 1er juillet 2028;
- recommande de renouveler le mandat de Dre Annie Roy à titre de représentant possédant une vaste connaissance en cardiologie (membre suppléant) jusqu'au 1er juillet 2028;
- entérine la démission de Mme Karla Matheu à titre de représentante de la direction du Programme jeunesse à la fin de son mandat le 1er juillet 2024;
- recommande le changement de statut de membre suppléant à membre régulier de Mme Élisabeth Martin à titre de représentant possédant une vaste connaissance dans le domaine biomédical.

#### **6.2.8. Rapport annuel du comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval**

Documents déposés :

- 06.2.10 (1) Liste des membres CSÉR au 31 mars 2024
- 06.2.10 (2) MSSS\_Formulaire-du-rapport-annuel-des-CER\_2023-2024 – CISSS de Laval

Tel que requis par le Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, le comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval est tenu de produire annuellement un rapport faisant état des faits saillants. Le comité relevant du conseil d'administration, celui-ci doit donc prendre acte du rapport annuel.

---

**RÉSOLUTION: 2024 06 5077**

**Titre : Rapport annuel du comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** que les comités d'éthique de la recherche désignés en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec doivent produire au ministère de la Santé et des Services sociaux un rapport annuel de leurs activités;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux (CISSS) de Laval convient de prendre acte du rapport annuel du comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

**6.2.9. Comité de gestion des risques – Proposition de nomination de la pharmacienne désignée par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval**

L'article 183.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* précise la composition du comité de gestion des risques d'un établissement :

**Article 183.1.** *Le plan d'organisation de tout établissement doit aussi prévoir la formation d'un comité de gestion des risques.*

*Membres et règles.*

*Le nombre de membres de ce comité ainsi que ses règles de fonctionnement sont déterminés par règlement du conseil d'administration de l'établissement.*

*Composition.*

*La composition de ce comité doit assurer une représentativité équilibrée des employés de l'établissement, des usagers, des personnes qui exercent leur profession dans un centre exploité par l'établissement de même que, s'il y a lieu, des personnes qui, en vertu d'un contrat de service, dispensent pour le compte de l'établissement des services aux usagers de ce dernier. Le directeur général ou la personne qu'il désigne est membre d'office de ce comité.*

Le 9 mai dernier, madame Catherine Ménard nous annonçait son départ du CISSS de Laval, mettant ainsi fin à son mandat au sein du comité de gestion des risques du CISSS de Laval à titre de pharmacienne désignée par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP). En conséquence, ce siège devient vacant et doit être comblé.

Sous proposition unanime des membres du CMDP, Docteur Jacques Morais, président du CMDP du CISSS de Laval, soumet la candidature de madame Karina Gauthier à titre de pharmacienne désignée par le CMDP au comité de gestion des risques.

---

**RÉSOLUTION: 2024 06 5078**

**Titre : Nomination d'une pharmacienne désignée par le conseil des médecins dentistes et pharmaciens au comité de gestion des risques du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** le règlement encadrant la structure et le fonctionnement du comité de gestion des risques du CISSS de Laval a été approuvé à la séance du conseil d'administration du 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU** le départ de madame Catherine Ménard à titre de pharmacienne désignée par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens au comité de gestion des risques ;

**ATTENDU** la recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval quant à la pharmacienne désignée par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens au comité de gestion des risques ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, les membres du conseil d'administration approuvent la nomination de madame Karina Gauthier à titre de pharmacienne désignée par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens afin qu'elle siège au comité de gestion des risques du CISSS de Laval.

#### **6.2.10. Comité de gestion des risques – Proposition de nomination du représentant du comité des mesures d'urgence de l'établissement**

L'article 183.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* précise la composition du comité de gestion des risques d'un établissement :

**Article 183.1.** *Le plan d'organisation de tout établissement doit aussi prévoir la formation d'un comité de gestion des risques.*

##### Membres et règles.

*Le nombre de membres de ce comité ainsi que ses règles de fonctionnement sont déterminés par règlement du conseil d'administration de l'établissement.*

##### Composition.

*La composition de ce comité doit assurer une représentativité équilibrée des employés de l'établissement, des usagers, des personnes qui exercent leur profession dans un centre exploité par l'établissement de même que, s'il y a lieu, des personnes qui, en vertu d'un contrat de service, dispensent pour le compte de l'établissement des services aux usagers de ce dernier. Le directeur général ou la personne qu'il désigne est membre d'office de ce comité.*

Le 31 janvier dernier, madame Mélanie Deslauriers quittait son emploi au CISSS de Laval, laissant vacant le siège de représentant du comité des mesures d'urgence de l'établissement au comité de gestion des risques du CISSS de Laval. Par conséquent, ce siège vacant doit être comblé.

Suite à un appel de candidatures transmis à Direction des services techniques, monsieur Patrick Bureau, directeur, soumet la candidature de monsieur Michel Lanthier pour siéger au comité de gestion des risques à titre de représentant du comité des mesures d'urgence de l'établissement.

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 06 5079**

**Titre : Nomination du représentant du comité des mesures d'urgence de l'établissement au comité de gestion des risques du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** le règlement encadrant la structure et le fonctionnement du comité de gestion des risques du CISSS de Laval a été approuvé à la séance du conseil d'administration du 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU** le départ de madame Mélanie Deslauriers à titre de représentante du comité des mesures d'urgence de l'établissement au comité de gestion des risques du CISSS de Laval ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des services techniques quant au représentant du comité des mesures d'urgence de l'établissement au comité de gestion des risques ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, les membres du conseil d'administration approuvent la nomination de monsieur Michel Lanthier à titre de représentant du comité des mesures d'urgence de l'établissement au comité de gestion des risques du CISSS de Laval.

#### **6.2.11. Prolongation du mandat du directeur de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux CISSS de Laval**

Le 14 novembre 2019, le conseil d'administration recommandait au ministre de la Santé et des Services sociaux la prolongation du mandat de Dr Jean-Pierre Trépanier par résolution numéro 2019-11-1630.

Le ministre, en vertu de l'article 372 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, a accepté le renouvellement du mandat de Dr Jean-Pierre Trépanier, directeur de santé publique, à raison de deux jours complets par semaine, à compter du 13 mars 2020 et ce, jusqu'au 13 mars 2024.

Le mandat venant à échéance et compte tenu que Dr Jean-Pierre Trépanier satisfait à toutes les exigences liées à sa fonction, le conseil d'administration recommande au ministre de prolonger son mandat sur une période de quatre ans, soit jusqu'au 13 mars 2028 aux conditions actuelles.

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 06 5080**

#### **Titre : Prolongation du mandat du directeur de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 372 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le ministre nomme, sur recommandation de l'Agence, un directeur de santé publique;

**ATTENDU QUE** l'article 6 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales qui précise que l'établissement (CISSS de Laval) exerce les fonctions, pouvoirs et responsabilités de l'Agence;

**ATTENDU QUE** l'article 77 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales et prévoit que l'établissement (CISSS de Laval) exerce les fonctions d'une agence, prévues aux articles 371 à 372.1 et 374 de la LSSSS;

**ATTENDU QUE** l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux prévoit que le conseil d'administration applique le taux de salaire correspondant aux classes d'évaluation applicables aux postes des cadres médecins;

**ATTENDU QUE** la structure organisationnelle du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval a été approuvée par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 15 avril 2015;

**ATTENDU QUE** par résolution numéro 2016-02-152, le conseil d'administration recommandait le 18 février 2016 au ministre de la Santé et des Services sociaux, de nommer Dr Jean-Pierre Trépanier, directeur de santé publique au CISSS de Laval;

**ATTENDU QUE** le 3 mars 2016, le ministre de la Santé et des Services sociaux nommait Dr Jean-Pierre Trépanier, directeur de santé publique du CISSS de Laval, à raison de deux jours complets par semaine, à compter du 14 mars 2016 et ce, jusqu'au 13 mars 2017;

**ATTENDU QUE** le 16 mars 2017, le ministre de la Santé et des Services sociaux renouvelait le mandat de Dr Jean-Pierre Trépanier, directeur de santé publique du CISSS de Laval, à raison de deux jours complets par semaine, à compter du 14 mars 2017, et ce, jusqu'au 13 mars 2020;

**ATTENDU QUE** le 13 mars 2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux renouvelait le mandat de Dr Jean-Pierre Trépanier, directeur de santé publique du CISSS de Laval, à raison de deux jours complets par semaine, à compter du 13 mars 2020, et ce, jusqu'au 13 mars 2024.

**ATTENDU QUE** le mandat de Dr Jean-Pierre Trépanier vient à échéance;

**ATTENDU QUE** Dr Jean-Pierre Trépanier satisfait à toutes les exigences reliées à sa fonction;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration recommande au ministre de la Santé et des Services sociaux de prolonger la nomination de Dr Jean-Pierre Trépanier au poste de directeur de la santé publique au CISSS de Laval pour une période de quatre ans soit jusqu'au 13 mars 2028 et d'appliquer le taux de salaire correspondant à la classed'évaluation "J" applicable au poste de directeur de santé publique au CISSS de Laval en conformité avec le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux.

## 6.2.12.

Document déposé :

- 06.2.14 (1) LALANCETTE, Linda\_CV\_Dir. OptilabLLL

Le 16 mars 2023, le conseil d'administration du CISSS de Laval autorisait le PDG à procéder à la création et l'ouverture du concours pour le poste de directeur (trice) médical (e) et chef (fe) de département clinique de médecine OPTILAB LLL (2023 03 3046). Le poste a été affiché du 8 au 20 mai 2024.

Un comité de sélection a été formé et s'est réuni le 24 mai 2024. Le comité était composé des personnes suivantes :

- Madame Jeanne-Evelyne Turgeon, présidente-directrice générale adjointe
- Docteure Martine Montigny, directrice adjointe médicale à la direction des services professionnels
- Madame Sylvie Mireault, directrice ressources humaines
- Madame Roxane Borgès Da Silva, membre du conseil d'administration

- Docteur Jacques Morais, président du CMDP du CISSS de Laval
- Docteur Jérôme Ouellet, président du CMDP du CISSS de Lanaudière
- Docteur Élie Boustani, directeur des services professionnels du CISSS des Laurentides

Le comité de sélection recommande unanimement la nomination de docteure Linda Lalancette, à titre directrice médicale et cheffe de département clinique de médecine OPTILAB LLL

---

**RÉSOLUTION: 2024 06 5081**

**Titre : Nomination de la directrice médicale et cheffe de département clinique de médecine OPTILAB LLL**

---

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2)*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 173 1° de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les cadres supérieurs de l'établissement;

**ATTENDU QUE** les articles 3 et 15.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* prévoient qu'il est de la responsabilité du conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs et de déterminer le salaire de ces derniers à l'intérieur de la classe salariale du poste pour lequel ils sont nommés,

**ATTENDU QUE** la mise à jour de la structure organisationnelle du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval a été approuvée par le conseil d'administration le 6 décembre 2018, acheminée au ministère de la Santé et des Services sociaux le 15 janvier 2019 et mise à jour par le MSSS le 26 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** le 16 mars 2023, le conseil d'administration du CISSS de Laval autorisait le PDG à procéder à l'ouverture du concours du poste directeur (trice) médical (e) et chef (fe) de département clinique de médecine OPTILAB LLL. (2023 03 3046);

**ATTENDU QUE** le comité de sélection s'est réuni le 24 mai 2024. Le comité était composé des personnes suivantes :

- Madame Jeanne-Evelyn Turgeon, présidente-directrice générale adjointe
- Docteure Martine Montigny, directrice adjointe médicale à la direction des services professionnels
- Madame Sylvie Mireault, directrice ressources humaines
- Madame Roxane Borgès Da Silva, membre du conseil d'administration
- Docteur Jacques Morais, président du CMDP du CISSS de Laval
- Docteur Jérôme Ouellet, président du CMDP du CISSS de Lanaudière
- Docteur Élie Boustani, directeur des services professionnels du CISSS des Laurentides

**ATTENDU QUE** la décision unanime du comité de sélection de retenir la candidature de docteure Linda Lalancette, à titre de directrice médicale et cheffe de département clinique de médecine OPTILAB LLL.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval :

- Nomme à l'unanimité docteure Linda Lalancette, à titre de directrice médicale et cheffe de département clinique de médecine OPTILAB LLL à raison de 28 heures par semaine dont la date d'entrée en fonction est le 27 juin 2024.
- Le salaire est établi à 155.43\$/heure à raison de 28 heures par semaine. Ce salaire se situe à la classe salariale "J" autorisée par le ministère au poste de directrice médicale Optilab du CISSS de Laval.

### 6.3. Affaires cliniques

### 6.4. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles (aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour)

#### 6.4.1. Rapport des auditeurs indépendants de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton (RCGT)

Document déposé :

- 06.4.1 (1) Rapport au comité d'audit 2024 CISSS Laval - Projet

Monsieur Sylvain Simard présente au conseil d'administration, les résultats des travaux d'audit du rapport financier AS-471 se terminant le 31 mars 2024.

#### 6.4.2. Rapport financier annuel du Fonds de santé au travail pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 décembre 2023

Document déposé :

- 06.4.2 (1) Rapport annuel\_Fonds de santé\_2023 V2-2

Le Fonds de santé au travail, constitué suite à une entente intervenue entre le Centre intégré de santé et de service sociaux (CISSS) de Laval et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en vertu de l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, s'engage à assurer les services nécessaires à la mise en application des programmes de santé au travail sur son territoire.

Le guide d'utilisation du budget du Programme de santé au travail précise que le Rapport financier annuel, homologué par les auditeurs externes du CISSS de Laval, doit être transmis à la CNESST au plus tard le 15 juillet suivant la date de la fin de l'exercice financier.

Le conseil d'administration doit adopter les états financiers du fonds de santé au travail pour l'exercice terminé le 30 décembre 2023.

Le rapport financier des fonds de santé au travail est audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

**RÉSOLUTION: 2024 06 5086****Titre : Rapport financier annuel du fonds de santé au travail**

**ATTENDU** la production du rapport financier annuel consolidé du fonds de santé au travail – activités courantes du CISSS de Laval pour l'exercice terminé le 30 décembre 2023;

**ATTENDU** le résultat en excédent de 314 787\$;

**ATTENDU** le rapport d'audit effectué par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration adopte le rapport financier annuel du Fonds de santé au travail pour l'exercice terminé le 30 décembre 2023, et mandate le président du conseil d'administration et le président du comité de vérification pour la signature du bilan dudit rapport

**6.4.3. Demande d'autorisation d'emprunt**

Documents déposés :

- 06.4.3 (1) Demande d'emprunt du 26 septembre 2024 au 20 septembre 2025\_LL
- 06.4.3 (2) CAR MSSS ai 31 mars 2024

La circulaire 2018-030 – Politique d'emprunt relié au fonds d'exploitation et engagements financiers (03.01.52.02) définit les paramètres d'autorisation des emprunts et précise les catégories d'emprunts admissibles. Selon l'annexe 2 de cette circulaire, un établissement peut soumettre une demande de catégorie 1700 – À la discrétion du MSSS, une demande de financement pour une période de 364 jours. Les autorisations d'emprunt du MSSS sont aux échéances suivantes :

Catégorie	Intérêt à la charge	Numéro référence	Montant maximum autorisé	Période début	Période fin
1700 Pression additionnelle sur les liquidités	Établissement	1700-00-13-24-001	177 383 000 \$	9 novembre 2023	25 septembre 2024

Au cours des prochains mois, la fusion vers Santé Québec se réalisera. Dans ce contexte, le MSSS demande aux établissements de transmettre une résolution du conseil d'administration avec un montant comparable à la dernière résolution comparable. Le 15 juin 2023, le conseil d'administration du CISSS de Laval a confirmé une résolution au montant de 414 M \$.

Le CISSS de Laval a estimé ses besoins de liquidités jusqu'au 24 février 2024. Les besoins de financement s'élèvent à 731 M \$ \$ jusqu'au 30 septembre 2025. En pièce jointe vous trouverez le budget de caisse jusqu'au 30 septembre 2025. Voici l'évolution de la prévision des besoins de liquidités :

Date	Maximum de besoin de liquidité
30 octobre 2024	314 M \$
27 novembre 2024	355 M \$
23 décembre 2024	394 M \$
22 janvier 2025	438 M \$
19 février 2025	483 M \$
<b>Estimé de l'exercice subséquent avec plus grande incertitude :</b>	
30 avril 2025	588 M \$
25 juin 2025	617 M \$
26 juillet 2025	633 M \$
25 août 2025	678 M \$
30 septembre 2025	731 M \$

Une résolution du conseil d'administration de renouvellement de l'autorisation d'emprunt doit être transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux pour assurer de répondre aux besoins de liquidités du CISSS de Laval.

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 06 5087**

##### **Titre : Demande d'autorisation d'emprunt lié aux dépenses courantes de fonctionnement**

---

**ATTENDU QU'**un emprunt est nécessaire pour couvrir les besoins de liquidités des opérations régulières du CISSS de Laval au 30 septembre 2025;

**ATTENDU QUE** les autorisations d'emprunt viennent à échéance le 25 septembre 2024;

**ATTENDU QUE** notre déficit cumulé du fonds d'exploitation au 31 mars 2024 se chiffre à 60 299 430 \$;

**ATTENDU QUE** nos comptes à recevoir du MSSS, autres que réforme comptable, au 31 mars 2024 s'élèvent à 172 460 939 \$;

**ATTENDU QUE** notre budget de caisse relatif aux opérations régulières prévoit un besoin de liquidités variant jusqu'à 483 M \$ pour l'exercice 2024-2025.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée,** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, demande au ministère de la Santé et des Services sociaux une autorisation d'emprunt maximale de 414 000 0000 \$ jusqu'au 30 septembre 2025.

#### **6.4.4. Rapport sur le remboursement des dépenses des cadres supérieurs pour l'exercice financier 2023-2024**

Document déposé :

- 06.4.4 (1) Tableau\_Dépenses cadres supérieurs – 2023-2024

Afin d'assurer un suivi et une vigie des dépenses des cadres supérieurs de notre établissement, un rapport faisant état des dépenses remboursées par individu est présenté pour la période se terminant le 31 mars 2024.

De plus, le MSSS exige que les dépenses de fonction du président-directeur général, de la présidente-directrice générale adjointe et du directeur général adjoint soient autorisées par le conseil d'administration ou le comité d'audit.

---

**RÉSOLUTION: 2024 06 5088**

**Titre : Rapport sur le remboursement des dépenses des cadres supérieurs pour l'exercice financier 2023-2024**

---

**ATTENDU** l'exigence du MSSS que soient autorisées par le conseil d'administration ou le comité d'audit les dépenses de fonction du président-directeur général, de la présidente-directrice générale adjointe et du directeur général adjoint;

**ATTENDU** la présentation des montants de remboursement des dépenses de fonction du président-directeur général, de la présidente-directrice générale adjointe et du directeur général adjoint;

**ATTENDU QUE** le président du conseil d'administration autorise toutes les pièces justificatives du président-directeur général, et que le président-directeur général autorise celles de la présidente-directrice générale adjointe et du directeur général adjoint :

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration autorise les dépenses de fonction du président-directeur général, de la présidente-directrice générale adjointe et du directeur général adjoint.

**6.4.5. Nomination d'un auditeur externe pour l'exercice financier 2024-2025**

**CISSS de Laval et Loi sur les services de santé et services sociaux :**

Le Centre intégré de santé et des services sociaux de Laval, un établissement public, a été constitué en corporation sans but lucratif par lettres patentes sous l'autorité de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) le 1<sup>er</sup> avril 2015. Le conseil d'administration de l'établissement administre aussi un établissement regroupé, soit l'Hôpital juif de réadaptation et il n'est donc pas considéré comme étant fusionné avec le centre intégré. Il réalise ses activités prévues à son permis d'exploitation.

Selon l'article 290 de la LSSSS, avant le 30 septembre de chaque exercice financier de l'établissement, le conseil d'administration nomme un vérificateur pour l'exercice financier en cours. Le 6 juin 2023, nous avons publié l'appel d'offres 2023-0199-AO pour retenir les services d'un auditeur externe, pour une durée d'un (1) an suivie d'une année optionnelle. Le contrat a été adjugé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. à un prix d'une valeur totale de 321 000 \$.

Le 7 septembre 2023, le conseil d'administration a adopté la nomination de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2023-2024.

**Fusion du CISSS de Laval dans Santé Québec et Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace :**

En vertu de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, l'intégration, donc la fusion des établissements de Santé et services sociaux dans Santé Québec, est prévue 6 mois après la date fixée par le gouvernement. La présidente-chef de la direction est entrée en fonction le 6 mai 2024. Ainsi, nous comprenons que les établissements seront intégrés soit le 1<sup>er</sup> novembre 2024 ou le 1<sup>er</sup> décembre 2024. La date n'a pas encore été confirmée par le Ministre et nous croyons que cette date sera

connue au cours de l'été 2024. Voici les articles pertinents de la nouvelle Loi que nous devons tenir compte pour le dernier exercice d'audit externe des états financiers du CISSS de Laval :

Article 100 : L'exercice de Santé Québec se termine le 31 mars de chaque année.

Article 101 : Santé Québec doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, produire au ministre ses états financiers ainsi qu'un rapport annuel de gestion pour l'exercice précédent.

Article 102 : Santé Québec transmet au ministre, dans la forme qu'il détermine, un rapport financier mensuel et un rapport prévisionnel des dépenses mensuelles relatives au fonctionnement de Santé Québec, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour suivant la fin du mois visé.

Article 105 : Les livres et les comptes de Santé Québec sont vérifiés chaque année conjointement par le Vérificateur général et par un auditeur externe nommé par le gouvernement. La rémunération de cet auditeur externe est payée sur les revenus de Santé Québec. Le rapport conjoint du Vérificateur général et de l'auditeur externe doit être joint au rapport annuel de gestion de Santé Québec.

#### **Exercice financier 2024-2025 sera marqué par deux fins d'exercice :**

L'année 2024-2025 sera marquée par la fin de l'établissement public CISSS de Laval. Selon les normes comptables du secteur publique, une fin d'exercice sera nécessaire pour fermer les activités financières. En lien avec la nouvelle Loi, nous comprenons que le CISSS de Laval devrait devoir produire des états financiers pour une période qui devrait se terminer le 31 octobre 2024 ou plus probable le 30 novembre 2024. Le CISSS de Laval devra nommer un auditeur externe pour une période de 7 ou 8 mois. Le premier exercice financier de Santé Québec s'étendra du 1<sup>er</sup> novembre ou 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 mars 2025, soit 4 à 5 mois. En référence à la nouvelle Loi, l'article 105 précise que le Vérificateur général du Québec et un auditeur externe nommés par le gouvernement seront mandatés pour l'audit du premier exercice financier de Santé Québec.

#### **Nomination de l'auditeur externe pour la période de 7 ou 8 mois du dernier exercice financier du CISSS de Laval :**

Plusieurs modalités demeurent inconnues pour la nomination d'un auditeur externe du dernier exercice financier du CISSS de Laval, les plus importants sont :

- Durée du dernier exercice financier du CISSS de Laval, 7 ou 8 mois;
- Format des états financiers exigés – parallèle avec l'article 102 sur les états financiers mensuels, Santé Québec transmet au ministre, dans la forme qu'il détermine, un rapport financier mensuel. Le format des états financiers des établissements n'est pas connu;
- Les exigences sur la conformité, pour le mandat d'audit, de la Loi sur les services de santé et de services sociaux et du manuel de gestion financière.

Étant donné que la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) s'applique au CISSS de Laval pour la durée du dernier exercice financier, l'article 290 devrait s'appliquer pour la nomination d'un auditeur externe avant le 30 septembre 2024.

Étant donné que la durée du dernier exercice financier n'est pas connue, soit 7 ou 8 mois.

Étant donné que le format des états financiers du dernier exercice financier n'est pas encore connu.

Étant donné que les délais pour exécuter le mandat d'audit ne sont pas non plus connus ce qui pourrait représenter un enjeu pour les auditeurs externes à réaliser le mandat.

En fonction de la précédente analyse, le CISSS de Laval devrait devoir nommer un auditeur externe pour le dernier exercice financier de 7 à 8 mois, terminé le 31 octobre ou 30 novembre 2024

---

**RÉSOLUTION: 2024 06 5089****Titre : Nomination d'un auditeur externe pour le dernier exercice financier du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 290 de la LSSSS, avant le 30 septembre de chaque exercice financier de l'établissement, le conseil d'administration nomme un vérificateur pour l'exercice financier en cours.

**ATTENDU QUE** selon l'article 105 : Les livres et les comptes de Santé Québec sont vérifiés chaque année conjointement par le Vérificateur général et par un auditeur externe nommé par le gouvernement.

**ATTENDU QUE** la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton (RCGT) a été retenue suite à un appel d'offre en 2023 pour deux (2) exercices financiers, soit 2023-2024 et 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration adopte la nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton (RCGT) à titre d'auditeur externe pour l'exercice financier 2024-2025.

**6.4.6. Plan d'équilibre budgétaire 2024-2025**

Le 14 mai 2024, la direction des finances présentait le budget 2024-2025 et les orientations budgétaires 2024-2025 au comité de direction. Le 16 mai 2024, le conseil d'administration du CISSS de Laval a adopté un budget 2024-2025 du fonds d'exploitation déficitaire de 15,7 M \$, soit 10 M \$ pour les enjeux de transition MOI et 5,7 M \$ pour les activités OPTILAB LLL.

Conformément aux articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), ci-après la Loi, un établissement doit maintenir l'équilibre entre ses revenus et ses charges en cours d'exercice financier et ne doit pas engager de déficit en fin d'année. Un Plan d'équilibre budgétaire (PEB) est donc requis lorsque le budget détaillé (formulaire RR-446) d'un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux présente une perspective déficitaire au fonds d'exploitation au 31 mars de l'année concernée.

Le 5 juin 2024, la Direction générale du financement, de l'allocation des ressources et du budget a présenté au Comité de gestion du réseau (CGR) que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux ont présenté des déficits projetés de 283 M \$ au 31 mars 2025. Onze (11) établissements ont présenté une projection de déficit au 31 mars 2025, de ce nombre 10 établissements n'avaient pas présenté de plan d'équilibre budgétaire tel que prescrit par la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux. Le CISSS de Laval n'avait pas présenté de plan d'équilibre budgétaire.

Le MSSS a exigé des établissements présentant une projection de déficit au 31 mars, la transmission d'un plan d'équilibre budgétaire pour le 21 juin 2024.

Ainsi, au cours des prochains jours, les directions avec des écarts de performance seront contactées pour établir des cibles d'optimisation dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire pour le CISSS de Laval en 2024-2025. Une analyse préliminaire, en fonction des budgets tend à identifier des cibles par secteur :

	Budget 2023-2024		% budget 2023-2024 excluant OPTILAB	Cible optimisation PEB	
OTILAB LLL	120	M \$		5,7	M \$
Santé physique	385	M \$	37%	3,7	M \$
Services sociaux	521	M \$	50%	5,0	M \$
Directions supports	142	M \$	13%	1,3	M \$
	<b>1 048</b>	<b>M \$</b>	<b>100%</b>	<b>10</b>	<b>M \$</b>

**RÉSOLUTION: 2024 06 5090****Titre : Plan d'équilibre budgétaire 2024-2025**

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval doit respecter la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau de la santé et des services sociaux;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration du CISSS de Laval a adopté un budget 2024-2025 déficitaire de 15,7 M\$;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration adopte l'élaboration d'un Plan d'équilibre budgétaire pour l'exercice financier 2024-2025.

**6.4.7. Reddition de gestion contractuelle (mars, avril et mai 2024)**

Documents déposés :

- 06.4.7 (1) Rapport\_2024-03
- 06.4.7 (2) Rapport 2024-04
- 06.4.7(3) Rapport\_2024-05

**6.4.8. Demande d'autorisation de publication d'appel d'offres d'espace locatif pour un centre clinico-administratif (CCA)**

Documents déposés :

- 06.4.8 (1) 23-IL-01270\_LET\_JCotton
- 06.4.8 (2) 23-IL-01270\_PJ1
- 06.4.8 (3) 23-IL-01270\_PJ2
- 06.4.8 (4) Présentation CCA Comité de vérification

La direction des services techniques du CISSS de Laval souhaite procéder à la publication d'un appel d'offres locatif associé à un dossier locatif stratégique priorisé par la haute direction. Ce dossier possède une valeur estimée supérieure à 4 M\$ et nécessite les autorisations requises afin d'amorcer le processus d'appel au marché par le service des approvisionnements.

Le projet consistera à :

- a) Regrouper les services administratifs du CISSS de Laval en une seule installation moderne, située à l'extérieur des centres cliniques;
- b) Optimiser l'occupation des espaces de travail des différentes installations du CISSS de Laval en regroupant plusieurs équipes dans un nouveau site à vocation clinico-administrative;
- c) Prioriser l'implantation des activités cliniques à l'intérieur des installations ambulatoires appartenant au CISSS de Laval, notamment au CSAL;
- d) Régulariser des baux terminés tels que le 800 boul. Chomedey et optimiser le parc immobilier locatif du CISSS de Laval.

Le CISSS de Laval prévoit lancer l'appel d'offres de location d'espace relatif à ce site en mai 2024. La valeur totale du bail de 20 ans (15 ans + 1 option de 5 ans) est estimée à 50 502 340 \$ (excluant les indexations et les taxes). La livraison envisagée de ce site est prévue pour le printemps 2025.

Pour tout ce projet, le CISSS de Laval agira à titre de client. De ce fait, le promoteur retenu pour cet appel d'offres associé à ce dossier sera le seul parti responsable à l'égard des fournisseurs de services professionnels, consultants, entrepreneurs, sous-traitants et autres tierces parties relativement à la préparation des plans et devis, des documents nécessaires à la réalisation des travaux. L'acceptation des installations fournies ne pourra être autorisée qu'au moment de leur approbation définitive par le CISSS de Laval.

Comme stipulé dans la "Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels" révisée par le conseil d'administration le 22 septembre 2022, toute sollicitation de marché dans le but éventuel de conclure un contrat dont la valeur excède 4 M\$ doit obtenir préalablement l'accord du conseil d'administration.

---

**RÉSOLUTION: 2024 06 5091**

**Titre : Demande d'autorisation de publication d'appel d'offres d'espace locatif pour un centre clinico-administratif (CCA)**

---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval souhaite optimiser ses espaces locatifs par l'ajout d'un centre clinico-administratif (CCA);

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a obtenu l'autorisation de publication d'appel d'offres locatives associé à ce projet de la part du MSSS;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval sera client de ce projet et ne sera, par conséquent, en aucun cas responsable à l'égard des fournisseurs de services professionnels, consultants, entrepreneurs, sous-traitants et autres tierces parties relativement à la préparation des plans et devis, des documents de construction et la réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** la valeur de ce dossier est estimée à 50 502 340 \$ (excluant les taxes et indexations);

**ATTENDU QUE** « La Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels » révisée par le conseil d'administration le 15 septembre 2022 requiert une résolution lorsque la signature de document contractuel est d'une valeur de plus de 4 M\$.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de Santé et de Services sociaux de Laval, autorise Mme Karine Tessier, directrice de la logistique, à signer l'ensemble des documents requis afin de procéder à l'octroi des contrats d'une valeur maximale de 50 502 340 \$ pour une durée maximale de vingt (20) ans tout en respectant les lois et règlements en vigueur.

**6.4.9. Demande d'autorisation de publication d'appel d'offres d'espace locatif pour un point de service local, secteur centre (PSL)**

Documents déposés :

- 06.4.9 (1) 23-IL-01211\_LET\_JCotton
- 06.4.9 (2) 23-IL-01211\_PJ1
- 06.4.9 (3) 23-IL-01211\_PJ2
- 06.4.9 (4) Présentation PSL Comité de vérification

La direction des services techniques du CISSS de Laval souhaite procéder à la publication d'un appel d'offres locatif associé à un dossier locatif stratégique priorisé par la haute direction. Ce dossier possède une valeur estimée supérieure à 4 M\$ et nécessite les autorisations requises afin d'amorcer le processus d'appel au marché par le service des approvisionnements.

Le projet consistera à :

- a) Regrouper les activités de prélèvements, dépistages et vaccination en un seul point de service centralisé sur l'Île de Laval et d'optimiser les activités cliniques associées;
- b) Libérer les superficies occupées par les centres de prélèvements à l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé, le CSAL, le CSLC Marigot ainsi que le CLSC Sainte-Rose, permettant ainsi d'obtenir de la capacité interne pour du développement clinique éventuel;
- c) Permettre la fermeture des centres de dépistage Pont-Viau et de vaccination du Centre Laval.

Le CISSS de Laval prévoit de lancer l'appel d'offres de location d'espace relatif à ce site en mai 2024. La valeur totale du bail de 20 ans (15 ans + 1 option de 5 ans) est estimée à 25 206 800 \$ (excluant les indexations et les taxes). La livraison envisagée de ce site est prévue pour le printemps 2025.

Pour tout ce projet, le CISSS de Laval agira à titre de client. De ce fait, le promoteur retenu pour cet appel d'offres associé à ce dossier sera le seul parti responsable à l'égard des fournisseurs de services professionnels, consultants, entrepreneurs, sous-traitants et autres tierces parties relativement à la préparation des plans et devis, des documents nécessaires à la réalisation des travaux. L'acceptation des installations fournies ne pourra être autorisée qu'au moment de leur approbation définitive par le CISSS de Laval.

Comme stipulé dans la "Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels" révisée par le conseil d'administration le 22 septembre 2022, toute sollicitation de marché dans le but éventuel de conclure un contrat dont la valeur excède 4 M\$ doit obtenir préalablement l'accord du conseil d'administration.

---

**RÉSOLUTION: 2024 06 5092**

**Titre : Demande d'autorisation de publication d'appel d'offres d'espace locatif pour un point de service local, secteur centre (PSL)**

---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval souhaite optimiser ses espaces locatifs par l'ajout d'un point de service local, secteur centre, dans le cadre de la pérennisation des sites de vaccination et de dépistage;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a obtenu l'autorisation de publication d'appel d'offres locatives associé à ce projet de la part du MSSS et le budget afférent à la location;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval sera client de ce projet et ne sera, par conséquent, en aucun cas responsable à l'égard des fournisseurs de services professionnels, consultants, entrepreneurs, sous-traitants et autres tierces parties relativement à la préparation des plans et devis, des documents de construction et la réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** la valeur de ce dossier est estimée à 25 206 800 \$ (excluant les taxes et indexations);

**ATTENDU QUE** « La Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels » révisée par le conseil d'administration le 15 septembre 2022 requiert une résolution lorsque la signature de document contractuel est d'une valeur de plus de 4 M\$.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de Santé et de Services sociaux de Laval, autorise Mme Karine Tessier, directrice de la logistique, à signer l'ensemble des documents requis afin de procéder à l'octroi des contrats d'une valeur maximale de 25 206 800 \$ pour une durée maximale de vingt (20) ans tout en respectant les lois et règlements en vigueur

**6.4.10. Fonctionnement recommandé lors de demande d'autorisation accélérée par le conseil d'administration**

Le 2 mai 2024, le conseil d'administration du CISSS de Laval (CA) a été consulté en mode virtuel pour autoriser la publication de deux appels d'offres d'espace locatif, concernant la réalisation de deux projets d'envergure priorisés par la haute direction : le projet de centre clinico-administratif (CCA) et le projet de point de service local (PSL).

Ayant obtenu l'autorisation du MSSS pour procéder à la publication de nos appels d'offres, la direction générale et la direction des services techniques souhaitent lancer rapidement l'appel au marché afin de respecter les échéanciers prévus pour la réalisation de ces projets.

Nous avons donc présenté les deux projets par courriel et demandé une autorisation par un sondage virtuel aux membres du conseil d'administration, sans passer par le comité de vérification.

Dans une perspective d'amélioration continue, si une telle situation se présente à nouveau, nous souhaitons consulter préalablement les membres du comité de vérification et définir le mode de fonctionnement à privilégier

#### **6.4.11. Dépôt du projet de rapport annuel 2023-2024 du comité de vérification**

Document déposé :

- 06.4.11 (1) Rapport annuel CV\_2023-2024\_projet

Comme mentionné au *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* du CISSS de Laval, le comité de vérification doit faire rapport de ses activités au conseil d'administration au moins une fois par année.

Vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2023-2024 du comité de vérification.

#### **6.4.12. Dépôt du rapport annuel du comité de gestion des risques**

Document déposé :

- 06.4.12 (1) Rapport annuel CGR 2023-2024

Ce rapport dresse un bilan des activités du comité de gestion des risques du CISSS de Laval pour l'année 2023-2024:

Au total, quatre rencontres ont été tenues au cours de l'exercice, toutes en mode virtuel.

Le comité de gestion des risques n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration pour l'année 2023-2024.

Lors des rencontres, les membres ont, entre autres, pris connaissance des analyses exhaustives effectuées suite à des événements indésirables et des plans d'action mis en place. Ils ont ainsi été en mesure de confirmer la rigueur méthodologique et la transparence des données liées à la sécurité des usagers.

Prendre note que ce document sera approuvé lors de la rencontre du comité de gestion des risques du 5 juin.

#### **6.4.13. Dépôt du rapport annuel du comité de vigilance et de la qualité**

Document déposé :

- 06.4.13 (1) Rapport annuel CVQ\_2023-2024

Ce rapport dresse un bilan des activités 2023-2024 du comité de vigilance et de la qualité du CISSS de Laval :

Au total, six rencontres ont été tenues au cours de l'exercice.

Aucune recommandation n'a été formulée au conseil d'administration.

À la demande des membres du CVQ, un état d'avancement biannuel du plan d'action de la Résidence Louise-Vachon et du plan d'action des mesures de contrôles ont été présentés en cours d'année. Les faits saillants de l'ensemble des dossiers qualité et leurs suivis ont été résumés en séance régulière du conseil d'administration.

## **7. AFFAIRES MÉDICALES**

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

## **8. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

### **8.1. Statut et orientation du Comité de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines**

### **8.2. Présentation du rapport annuel du conseil multidisciplinaire (CM) 2023-2024**

Document déposé :

- 08.2 (1) Rapport annuel CM 2023-2024 (Adopté AGA)

En conformité avec l'article 227 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le conseil multidisciplinaire dépose son rapport annuel au conseil d'administration concernant l'exécution de ses fonctions et des avis qui en résultent (LSSSS 1991, c. 42, a. 227.) Le conseil multidisciplinaire du CISSS de Laval soumet donc le rapport annuel de ses activités 2023-2024 pour information ainsi que les axes prioritaires du plan d'action 2024-2027.

## **9. QUALITÉ, SÉCURITÉ, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE**

### **9.1. Rapport du président du Comité de vérification**

Document déposé :

09.1 (1) Rapport du président du CVQ du 2024 06 10

### **9.2. Tableau des indicateurs de veille du CISSS de Laval**

Document déposé :

- 9.2. (1) Tableau de bord de veille CISSS Laval\_07\_juin\_2024 - VCA

Mme Geneviève Bélanger-Jasmin informe les membres du conseil d'administration que le « *Tableau de bord de veille CISSS de Laval* » fait état de la santé du CISSS de Laval obtenu pour le mois de juin 2024.

## 10. AFFAIRES CLINIQUES

### 10.1. Bilan des activités – Rapport d'activité consolidé CUCI 2023-2024

Documents déposés :

- 10.1. (1) Annexe 2 – Rapport activités copnsolidé 2023-2025 – CUCI Laval
- 10.1 (2) Annexe 3A – Reddition financière 2023-2025 – Consolidé des CU et CR CISSS Laval
- 10.1 (3) Présentation rapport activités 2023-2024 CUCI VF

Présentation du rapport annuel d'activités 2023-2024 du comité des usagers du CISSS de Laval (CUCI) incluant les rapports d'activité du comité des usagers du Centre de santé et services sociaux (CU CSSS), le comité des usagers du Centre jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance de Laval (CU CJL-CRDL), le comité des usagers du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement (CU CRDITED), le comité des usagers de l'Hôpital Juif de réadaptation (CU HJR), les comités de résidents des CHSLD La Pinière, Sainte-Rose, Sainte-Dorothée, Fernand-Larocque, Idola St-Jean et du comité des résidents de la résidence Louise-Vachon; Présentation des enjeux prioritaires et recommandations du comité des usagers du CISSS de Laval (CUCI).

Présentation du bilan financier 2023-2024 consolidé du Comité des usagers du CISSS de Laval (CUCI) comprenant les dépenses des comités des usagers continués et des comités de résidents (annexe 3A)  
Présentation du tableau-synthèse des soldes reportés, revenus et dépenses des comités des usagers;

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 06 5083**

**Titre : Demande d'autorisation de publication d'appel d'offres d'espace locatif pour un point de service local, secteur centre (PSL)**

---

**ATTENDU QUE** selon la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, les CISSS nouvellement créés doivent mettre en place un comité des usagers du centre intégré (CUCI), lequel est responsable de l'ensemble des comités des usagers présents dans les établissements fusionnés ou regroupés sous le CISSS;

**ATTENDU QUE** selon l'article 212 de la LSSSS, les comités des usagers doivent chaque année soumettre un rapport d'activités au conseil d'administration de l'Établissement et que ce dernier doit transmettre une copie de ce rapport au MSSS (article 212, LSSSS);

**ATTENDU QUE** selon la circulaire 2016-021, la reddition de comptes du CUCI se fait auprès du conseil d'administration de son établissement. Elle permet au comité de rendre compte de ses activités et de ses dépenses, ainsi que celles des comités sous sa responsabilité. Pour les CISSS, cette responsabilité est confiée au CUCI.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval :

reçoit et prend acte du Rapport annuel d'activités 2023-2024 du comité des usagers du CISSS de Laval (CUCI);

reçoit et prend acte du Rapport financier 2023-2024 consolidé du comité des usagers du CISSS de Laval (CUCI) comprenant les dépenses des comités des usagers continués et des comités de résidents;

reçoit et prend acte du tableau-synthèse des soldes reportés, revenus et dépenses des comités des usagers 2023-2024 du comité des usagers du CISSS de Laval (CUCI);

transmettra au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au plus tard le 30 septembre 2024, cette reddition de comptes ainsi que la description des suivis qu'il entend donner aux recommandations formulées à son attention, par son CUCI.

## 11. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

### 11.1. Rapport du président du Comité de vérification

Document déposé :

- 11.1. (1) Rapport du président\_CV\_13 juin 2024\_SS

### 11.2. Rapport financier annuel AS-471 au 31 mars 2024

Document déposé :

- 11.2. (1) Présentation AS-471\_2023-2024

Présentation sommaire du rapport financier annuel (AS-471) au 31 mars 2024 extraite des principales pages du rapport.

Fonds d'exploitation :

Surplus (déficit) de l'exercice 2023-2024 par type d'activités :

Type d'activités	Revenus	Charges	Surplus (déficit) de l'exercice 2023-2024	Surplus (déficit) de l'exercice 2022-2023
Activités normales	1 303,4 M \$	1 351,2 M \$	(47,8 M) \$	(1,8 M \$)
OPTILAB LLL	92,6 M \$	99,0 M \$	(6,4 M) \$	(3,0 M \$)
Sous-total activités principales	<b>1 396,0 M \$</b>	<b>1 450,2 M \$</b>	<b>(54,2 M) \$</b>	<b>(4,8 M) \$</b>
Activités accessoires	17,0 M \$	13,1 M \$	3,9 M \$	4,8 M \$
Total de l'exercice	<b>1 413,0 M \$</b>	<b>1 463,3 M \$</b>	<b>(50,3 M) \$</b>	- \$

Explication du déficit et de la prévision au 31 mars 2024 du fonds d'exploitation :

	Budget détaillé 2023-2024 Prévisions	Résultats périodique du fonds d'exploitation pour la période 12 terminée le 24 février 2024		Résultats au 31 mars 2024
		Réel cumulé	Prévisions pour 2023-2024	
Enjeu inflation	13,3 M\$	-	-	
Intérêts sur emprunt du fonds d'exploitation	7,2 M\$	3,4 M\$	4,0 M\$	3,5 M\$
Main d'œuvre indépendante et SAD		27,5 M\$	35,0 M\$	31,5 M\$
Civières urgence et lits de débordements		8,2 M\$	8,9 M\$	8,9 M\$
<b>Déficit (excluant le projet d'autofinancement OPTILAB)</b>	<b>20,5 M\$</b>	<b>39,1 M\$</b>	<b>47,9 M\$</b>	<b>43,9 M\$</b>
Déficit OPTILAB – exploitation	11,0 M\$	4,8 M\$	7,3 M\$	6,4 M\$
Déficit OPTILAB – volume résultant du maintien des tests COVID aux usagers		9,4 M\$	10,4 M\$	
<b>Déficit incluant OPTILAB</b>	<b>31,5 M\$</b>	<b>53,3 M\$</b>	<b>65,6 M\$</b>	<b>50,3 M\$</b>

Le déficit de l'exercice au 31 mars 2024 est inférieur de 15,2 M \$ comparativement à la prévision estimée lors de la production du rapport financier trimestriel de la période 12, terminée le 24 février 2024. Cette diminution du déficit prévu en comparaison du déficit réel s'explique par :

- Le MSSS a accordé un financement de 12 M \$ pour les volumes résultats du maintien des tests COVID en 2023-2024;
- Une diminution de 3,5 M \$ de l'impact des coûts de main-d'œuvre indépendante.

Déficit cumulé OPTILAB LLL au 31 mars 2024 :

Exercice terminé le	Déficit
31 mars 2017	1,6 M\$
31 mars 2018	1,5 M\$
31 mars 2019	2,2 M\$
31 mars 2020	0,7 M\$
31 mars 2021	2,8 M\$
31 mars 2022	5,6 M\$
31 mars 2023	3,0 M\$
31 mars 2024	6,4 M\$
<b>Déficit cumulé au 31 mars 2024</b>	<b>23,8 M\$</b>

En 2015-2016, le MSSS avait établi la norme que les projets d'autofinancement étaient d'une durée maximale de 10 ans, soit jusqu'à l'exercice 2025-2026. Le CISSS de Laval – OPTILAB LLL a présenté des plans d'autofinancement au MSSS, dont aux quatre reprises aux dates suivantes : 2 octobre 2017, révision le 3 janvier 2018, 15 novembre 2019 et le 12 février 2021.

Le 29 avril 2022 dans la lettre de transmission des budgets initiaux 2022-2023, le MSSS informait les établissements que compte tenu des impacts liés à la pandémie de COVID-19, le dossier OPTILAB sera régularisé en cours d'année. Ainsi, aucun ajustement au budget initial n'est effectué à cet égard.

Depuis le 29 avril 2022, le CISSS de Laval n'a reçu aucune correspondance à l'effet que les modalités de régulation du projet OPTILAB.

Le 5 avril 2024, le MSSS a publié la circulaire 2024-003 Suivi financier des établissements publics, qui ne fait plus mention de mesure d'exception pour un projet d'autofinancement OPTILAB. Ainsi, le déficit OPTILAB LLL devrait être assumé par le CISSS de Laval.

Aux états financiers du CISSS de Laval au 31 mars 2024, le déficit cumulé présente la distinction :

- OPTILAB LLL 23,8 M \$
  - CISSS de Laval 36,5 M \$
- Déficit cumulé du fonds d'exploitation au 31 mars 2024 : 60,3 M \$

Fonds d'immobilisations :

Pour l'exercice 2023-2024, le fonds d'immobilisation présente un surplus de 1 397 043 \$ :

	Surplus (déficit) 31 mars 2024	Surplus (déficit) 31 mars 2023
OMHS (désamiantage)	\$	19 912 418 \$
Terrains MDA - ajustements	203 499 \$	7 292 463 \$
Autofinancement par FE du transfert SQI	671 535 \$	671 535 \$
Subvention nette des immobilisations et autres revenus	37 799 889 \$	41 117 727 \$
Amortissements des immobilisations - autres	(24 735 103 \$)	(27 191 450 \$)
Frais financiers - autres	(10 000 080 \$)	(10 696 294 \$)
Entretien et réparations, incluant non-capitalisable	(2 521 133 \$)	(3 653 784 \$)
Perte sur disposition	(21 564 \$)	
<b>Surplus au fonds d'immobilisations</b>	<b>1 397 043 \$</b>	<b>27 452 615 \$</b>

Comme indiqué à la circulaire 2024-001 du MSSS, les établissements doivent transmettre au plus tard le 15 juin 2024 son rapport financier annuel dûment complété, accompagné d'une résolution du conseil d'administration.

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 06 5093**

##### **Titre : Rapport financier annuel (AS-471) au 31 mars 2024**

---

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 279, 295, 300 et 395 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et qu'en vertu de la circulaire 2023-001 du MSSS, l'établissement doit transmettre au plus tard le 15 juin 2024 son rapport financier annuel dûment complété de l'exercice 2023-2024 pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval;

**ATTENDU QU'**un audit par un auditeur indépendant a été effectué sur ce rapport, et ce, conformément à l'article 293 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et en vertu de l'annexe 1 du Règlement sur la gestion financière des établissements;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration adopte le rapport financier annuel (AS-471) au 31 mars 2024, et désigne le président-directeur général et le directeur des ressources financières signataires dudit rapport.

### 11.3. Allocation aux organismes communautaires et autres organismes à but non lucratifs (OBNL) en santé et services sociaux pour l'exercice financier 2024-2025

Document déposé :

- 11.3. (1) (2024-2025)\_A1-Sommaire\_Enveloppe\_PSOC-13(V230528)
- 11.3. (2) (2024-2025)\_A2-Allocations-PSOC-13-MG&SAS(V240528)
- 11.3. (3) (2024-2025)\_A3\_Allocations-Autres\_OBNL-13(V240528)

Adopter le financement des organismes communautaires via le Programme soutien aux organismes communautaires (PSOC) et autres OBNL ayant une mission ou des activités reliées au domaine de la santé et des services sociaux pour l'exercice 2024-2025.

---

#### RÉSOLUTION: 2024 06 5084

**Titre : Allocation aux organismes communautaires via le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSC) et autres organismes à but non lucratif en santé et services sociaux pour l'exercice financier 2024-2025.**

---

**ATTENDU QUE** l'article 336 de la LSSSS stipule qu'un CISSS peut, suivant les critères d'admissibilité et d'attribution qu'elle détermine, conformément aux règles budgétaires applicables, subventionner un organisme communautaire dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1) S'il offre des services de prévention, d'aide et de soutien aux personnes de la région, y compris des services d'hébergement temporaire ;
- 2) S'il exerce, au niveau de la région, des activités de promotion, de sensibilisation et de défense des droits et des intérêts des utilisateurs de ses services ou des usagers de services de santé ou de services sociaux de la région.

Un CISSS peut également subventionner un organisme communautaire qui s'occupe, au niveau de la région, de la promotion de la santé et du développement social ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration décide :

- **D'ALLOUER** une somme récurrente indexée pour l'exercice 2024-2025 de 38 861 736\$

De cette allocation :

- **VERSER** de façon non récurrente un montant maximal de 36 266 055\$, pour le financement des organismes communautaires et un montant maximal non récurrent de 2 595 681\$ pour le financement des organismes de type OBNL en santé et services sociaux. La répartition proposée se trouve aux annexes 1, 2 et 3 « Allocations aux organismes communautaires et autres organismes à but non lucratif (OBNL) pour l'exercice financier 2024-2025 (le tout incluant l'indexation de 2,7%) »;
- **RÉSERVER** la somme non récurrente de 851 904\$ à être attribuée ultérieurement en fonction des projets soumis et selon la répartition suivante : 53 408\$ pour le dépannage, financement de projets ponctuels, la formation et le maintien des activités des organismes de la région et 798 496\$ pour des décisions d'allocation à venir en 2024-2025 / Montants à confirmer.

## 12. CORRESPONDANCE

### 12.1. Imparcts\_Reduction\_EIRI\_2024-05-30

Document déposé :

- 12.1. (1) Impacts\_Reduction\_EIRI\_2024-05-30

### 12.2. 2024-05-30\_LET\_PDG\_MSSS\_Investissement EIRI

Document déposé :

- 12.2. (1) 2024-05-30\_LET\_PDG\_MSSS\_Investissement\_EIRI

### 12.3. Dépôt du projet organisationnel

Document déposé :

- 12.3. (1) Portefeuille Actif-Priorisation\_20240613

## 13. DIVERS

### 14. DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE : 26 SEPTEMBRE 2024

La prochaine assemblée régulière aura lieu le 26 septembre 2024.

### 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée régulière du conseil d'administration du 13 juin 2024 est levée à **21 h 05**.

Le président,



---

Pierre-Paul Milette

Le secrétaire,



---

Jean-Philippe Cotton